

*RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie*

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE KIIKI

*COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES*



*REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-work-Fatherland*

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

KIIKI COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

Commission Interne De Passation Des Marchés Publics

DEMANDE DE COTATION

**N°001/DC/AC/CIPM/SIGAM/COKI/2023 DU 17 AVRIL 2023 POUR
LA FOURNITURE DE L'ÉQUIPEMENT MÉDICAL DANS LES
CENTRES DE SANTE INTÉGRÉS D'ABANDA, GOUIFE ET
MOUKO DANS LA COMMUNE DE KIIKI, DÉPARTEMENT DU
MBAM ET INOUBOU, RÉGION DU CENTRE.**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KIIKI

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, MINDDEVEL

EXERCICE : 2023

IMPUTATION BUDGÉTAIRE :

DÉLAI DE LIVRAISON : 60 JOURS

SOMMAIRE

PIECE N°0 – AVIS DE CONSULTATION

PIECE N°1 – RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

- 2-1- Le dossier de consultation
- 2-2-Préparation des offres
- 2.3-Dépôt des offres
- 2.4-Ouverture des plis et évaluation des offres
- 2.5- Attribution de la lettre – commande

PIECE N°2 – MODÈLES D'ANNEXES

- 3.1 – Lettre de soumission
- 3.2- Description technique des prestations
- 3.3- Cadre de devis estimatif, descriptif et quantitatif
- 3.4- Tableau de comparaison des offres

PIECE N° 3– PROJET DE LETTRE – COMMANDE

- Lettre-Commande
- Sommaire
 - Chapitre I : Généralités
 - Chapitre II : Exécution de la lettre –Commande
 - Chapitre III : Dispositions financières
 - Chapitre IV : Dispositions diverses

PIECES N°4 - LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

PIECE N° 0

**AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE
COTATION**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE KIIKI

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-work-Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

KIIKI COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

**AVIS DE CONSULTATION N°001/DC/AC/CIPM/SIGAM/COKI/2023 DU 17 AVRIL 2023
POUR LA FOURNITURE DE L'ÉQUIPEMENT MÉDICAL DANS LES CENTRES DE SANTE
INTÉGRÉS D'ABANDA, GOUIFE ET MOUKO DANS LA COMMUNE DE KIIKI,
DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, RÉGION DU CENTRE.**

1. Objet de la demande de cotation :

Le Maire de la commune de KIIKI, Autorité Contractante, lance pour le compte **Centres de Santé Intégrés d'ABANDA, GOUIFE et MOUKO dans la commune de KIIKI**, une demande de cotation pour la fourniture de l'équipement médical.

2. Allotissement :

Les fournitures objet de la présente Demande de Cotation sont en **un (01) seul** lot de 30 items.

3. Participation :

La participation à cette Demande de Cotation est ouverte aux entreprises camerounaises de bonne moralité : Ayant une capacité financière leur permettant de livrer l'équipement médical dans les délais,

4. Délai de livraison

Le délai de livraison est fixé à soixante (60) jours à partir de la date de notification de l'Ordre de Service prescrivant de commencer la fourniture des équipements.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **24 000 000 (Vingt-quatre millions de FCFA)**

6. Acquisition du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être consulté ou retiré, aux heures ouvrables, dès publication du présent avis, à la commune de KIIKI. Le retrait d'un dossier se fera aux heures ouvrables sur présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable de **50 000 F CFA (Cinquante mille francs CFA)** payable à la recette municipale de la Commune de KIIKI. La quittance devra identifier le payeur comme représentant l'Entreprise désireuse de participer à la demande de cotation.

7. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances et d'un montant fixé à **480 000 F CFA (Quatre cent quatre-vingt mille francs CFA)** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Le cautionnement provisoire sera libéré au lendemain de la publication des résultats pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus et dès la réception de la fourniture pour le soumissionnaire adjudicataire.

8. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept exemplaires, dont un « ORIGINAL » et six « COPIES » marqués comme tels, sera déposée secrétariat de la Commission Interne de Passation de

Machés Publics de la Commune de KIIKI au plus tard le 15 MAI 2023 à 12 heures, heure locale. Les offres déposées contre récépissé devront porter la mention :

**DEMANDE DE COTATION N°001/DC/AC/CIPM/SIGAM/COKI/2023 DU 17 AVRIL 2023 POUR
LA FOURNITURE DE L'ÉQUIPEMENT MÉDICAL DANS LES CENTRES DE SANTE
INTÉGRÉS D'ABANDA, GOUIFE ET MOUKO DANS LA COMMUNE DE KIIKI,
DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, RÉGION DU CENTRE
« A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »**

9. Solvabilité des offres :

Sous peine de rejet, les pièces administratives devront être produites en originaux ou en copies certifiées par les services émetteurs et en cours de validité à l'ouverture des offres. La soumission dûment timbrée et signée selon le modèle contenu dans le Dossier de Consultation, fera ressortir les coûts en FCFA Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises.

10. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

11. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Note des critères valides inférieure à 70% ;
- Absence de l'original de la quittance d'achat du DAO 48h après l'ouverture des plis ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce Administrative autre que la caution de soumission 48h après l'ouverture des plis ;
- Absence de pouvoir d'accord de mandatement signé par les parties prenantes en cas de groupement (le cas échéant) 48h après l'ouverture des plis ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaire ou d'un sous détail des prix unitaire ;
- Offre financière incomplète ;
- De l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant,
- De absence de agreement ou de l'autorisation du fabricant le cas échéant.

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent être en cours de validité et conforme au modèle.

Les principaux critères de qualification

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (oui ou non). Ainsi, trente (30) critères essentiels tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique

1. le rapport de visite de site signé sur l'honneur ;
2. la présentation de la soumission ;
3. Surface financière (minimum égale à 50%) du montant TTC de l'offre.
4. les références de l'Entreprise ;
5. la disponibilité du matériel et des équipements essentiels

6. l'expérience du personnel d'encadrement ;
7. la méthodologie.
8. Le CCTP paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page ;
9. le CCAP complète paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page
10. La disponibilité des pièces de rechange (le cas échéant) Le service après-vente;

12. Ouverture des offres

L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu le 15 MAI 2023 à 13 heures, heure locale, à la salle de réunion par la Commission interne de passation des Marchés de la commune de KIIKI. Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à la séance d'ouverture des plis.

13. Financement :

Le financement est assuré par le budget d'investissement public, exercice 2023 du MINDDEVEL.

14. Attribution :

Le marché sera attribué au soumissionnaire remplissant les capacités administratives et financières requises et dont l'enveloppe financière est évaluée au moins disant. Compte tenu de la complexité, du nombre, de l'importance et de la destination du matériel à fournir, aucun rabais ne sera admis.

15. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus au secrétariat Commission interne de passation des Marchés de la commune de KIIKI.

16. Additif à la demande de consultation :

Le Maire de la commune KIIKI se réserve le droit en cas de nécessité d'apporter toute autre modification ultérieure utile à la présente demande de consultation.

KIIKI, le 17 AVRIL 2023

**Le Maire de la commune de KIIKI
(Autorité Contractante)**

Ampliations :

- MINMAP/DGMI (pour information) ;
- ARMP/CE (pour publication dans le JDM)
- PREFET/ MI (pour information et affichage) ;
- PRESIDENT/CIPM (pour information)
- DDMAP/ MI (pour affichage) / ARCHIVES
- CRTV (pour diffusion)
- AFFICHAGE
- ARCHIVES/CHRONOS

DOCUMENT N° 0

**NOTICE OF CONSULTATION FOR A REQUEST FOR
QUOTATION**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE KIIKI

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-work-Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

KIIKI COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

CONSULTATION NOTICE

N°001./CD/CN/CIPM/SIGAM/COKI/2023 OF 17 APRIL 2023 FOR THE SUPPLY
OF THE MEDICAL EQUIPMENT TO THE INTEGRATED HEALTH CENTER OF
ABANDA, GOUIFE AND MOUKO IN KIIKI COUNCIL, CENTER REGION.

« OPENED ONLY IN SESSION STUDY »

OBJECT: The Mayor of the KIIKI Council, Contracting Authority, hereby announces on behalf of the Integrated Health Center of ABANDA, GOUIFE and MOUKO in KIIKI council, the Request for quotation for the furnishing of medical equipment.

1- SHARES

The furnishing, aim of the present Request for quotation, constitutes a single share of 30 items:

2- PARTICIPATION:

Participation in this Request for quotation is open to all companies and enterprises operating in Cameroon:
Having a financial capacity enabling them to deliver the goods within a reasonable deadline

4- **EXECUTION DEADLINE:** It is sixty (60) days as from the date of notification of service order.

5- APPROXIMATE COST :

The approximate cost of this operation after forehand studies is FCFA 24 000 000 (Twenty-four million)

6- ACQUISITION OF CONSULTATION NOTICE:

Request for quotation can be obtained as from the publication of the present consultation notice at the Yaoundé 7 Subdivisional Council (in the General Secretary Office). This could be done during opening hours and days upon presentation of a non-refundable 50 000 (fifty thousands) CFA francs payable at the Public Treasury. Payment receipt of

This receipt must identify the payee as the legal representative of the enterprise willing to take part in this request for quotation.

On procuring their bids, bidders shall be duly registered with their full addresses indicating: P.O. Box; Fax; Telex; Telephone numbers and E-Mail.

7- PROVISIONAL BANK STATEMENT.

Each tender should bid to his file a bank statement for tender issued by a first-rank accredited bank by the MINISTRY OF FINANCE. The amount should be of **Four hundred and eighty thousand (480.000) francs** CFA having 45 days validity as from the opening date of tender, and which would be released the day following of the publication of results to tenders who were not successful. The successful tender will have to wait until when the goods have been delivered.

8- SUBMISSION OF BIDS: -

Each bid, written in French or in English, should be presented in 07 (seven) copies (01 original and 06 duplicate). It should reach the Tender's Board Office of the KIIKI Council at latest at 12 o'clock, local time on 15 MAY 2023 and should be labelled:

**REQUEST OF QUOTATION N°001/DC/CN/CIPM/SIGAM/COKI/ 2023 OF 17 APRIL 2023 FOR
THE SUPPLY OF THE MEDICAL EQUIPMENT TO THE INTEGRATED HEALTH CENTER OF
ABANDA, GOUIFE AND MOUKO IN KIIKI COUNCIL, CENTER REGION
« OPENED ONLY IN SESSION STUDY »**

9- ACCEPTABILITY OF BIDS:

To avoid a possible rejection of bids, all required administrative documents that will be less than three (03) months old, must be presented in the original or in copies certified by the issuing authority, in conformity with the Special Tenders Instructions.

This submission file must be stamped and signed following consultation file, and must present the cost without and taxes comprised.

10- TENDERS VALIDITY PERIOD:

This period last for 45 days as from the date of consultation notice.

11- Eliminary criteria:

Eliminatory criteria state the minimal conditions to fulfil to be admissible to evaluation. Non respect of these criteria will definitely lead to the rejection of the tender's file.

They are:

- absence of a bid bond;
- False statement or counterfeit documents;
- Note of valid criteria bottom 70%;
- Absence of original quittance buy of DAO 48 h after tenders disclosure;
- Absence or non-conformity of Administrative piece other than a bid bond 48 h after tenders disclosure,
- Absence of buy power of mandatement signed by premonitory parties in case of group 48 h after tenders disclosure,
- Omission of a quantified unit price.
- Financial tender incomplete.
- Absence of the prospectus with technical fact sheets of the manufacturer;
- Absence of the approval or authorization of the manufacture, when need be.

Fundamental qualification criteria:

The essential criteria will be evaluated in a binary manner (Yes or no). So, essential criteria drawn from the headings below in the tender document will be retained for the evaluation of the technical offer.

1. the site visit report signs on honour;
2. submission of the tender;
3. Access to a line of credit or other financial resources. (minimum equal thru 50%) of amount TTC of offer.
4. company references;
5. availability of essential materials and essential equipment;
6. the experience of management staff;
7. methodology.

8. the CCTP paraps at each page, signs and dated at the last page ;
9. the CCAP complet paraps at each page, signs and dated at the last page
10. After-sales service.

12- OPENING OF BIDS:

Bids shall be opened in one round on the 15 MAY 2023 at 13 o'clock, local time, in the room of acts of the KIIKI Council. The exercise shall be conducted by members of MDD Tenders Board and in the presence of the bidders or their duly authorised representatives with a perfect knowledge of the file.

13-FINANCING: This is taken care of by the Public Investment Budget for the year 2023 of MINDDEVEL.

14- AWARD OF LOTS:

The contract will be awarded to the tender requiring the least and fulfilling the highest required administrative and technical capacities.

15- FURTHER INFORMATION:

Further information may be obtained at the (Tenders Board Office) of KIIKI council

16- ADDITIONAL TO THE TENDERS NOTICE: The Mayor of the KIIKI Council has the exclusive right to bring any necessary modifications to this tenders notice.

KIIKI OF 17 APRIL 2023

The Mayor of the KIIKI Council
(Contracting authority)

True copies:

- MINMAP/DGMI (for information) ;
- ARMP/CE (for publication and the JDM)
- PREFET/ MI (for information and display) ;
- PRESIDENT/CIPM (pour information)
- DDMAP/ MI (for display) / ARCHIVES
- CRTV (pour diffusion)

PIECE N° 1

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

2.1 – LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} - Contenu du Dossier de consultation

- 1.1 Le Dossier de consultation décrit les fournitures faisant l'objet de la consultation, fixe ses procédures et stipule les conditions des lettres-commandes.
- 1.2 Le Dossier de consultation comprend les documents ci-après :
- La description technique des prestations,
 - Le bordereau descriptif et quantitatif,
 - Le modèle de soumission,
 - Le projet de lettre commande,
 - Le modèle de tableau de comparaison des offres.
- 1.3 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

2.2- PREPARATION DES OFFRES

Article 2 – Langue de l'Offre

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 – Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le fournisseur comprendra:

- Une première enveloppe cachetée dite « **Enveloppe A** » marquée comme telle, portera la mention « **Pièces Administratives** » et contiendra les documents ci-après

- A1- Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;
- A2- Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- A3 - La carte de contribuable ;
- A4- Une attestation de non-redevance, en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire ;
- A5- Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;
- A6- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;
- A7- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- A8- Une copie du registre de commerce;
- A9- Le plan de localisation;
- A10- Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **Cinquante mille (50.000) FCFA** ;
- A11- Une déclaration sur l'honneur de visite du site du soumissionnaire ;
- A12- La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;
- A13- Une attestation de soumission CNPS datant de moins de **trois (03) mois**, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable ;
- A14- La caution de soumission d'une durée valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres délivrée par une banque de 1^{er} ordre ou les compagnies d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances au montant de **480 000 FCFA (Quatre cent quatre-vingt mille francs CFA) de Francs CFA**.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A1, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A9, A10, A11 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

A15-le présent règlement de la consultation paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page ;
A16-La Description technique des prestations paraphées sur toutes les pages et signées à la dernière page.

➤ Une deuxième enveloppe cachetée dite « **Enveloppe B** » marquée comme telle, portant la mention « **Spécifications Techniques et Financières** » comportant les pièces ci-après :

1. Soumission timbrée ;
2. La Description technique des prestations ;
3. Bordereau de prix unitaires ;
4. Cadre de détails estimatifs et quantitatifs.

Article 4 – Offre

4.1 Le Fournisseur précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix :

- a) hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) Et
- b) Toutes taxes et tous droits de douanes (TTC) compris.

4.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de consultation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution de la lettre-commande.

4.3 Le Fournisseur paraphera le projet de lettre-commande.

Article 5 – Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Article 6 – Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une période de 45 jours.

2.3 – DEPOT DES OFFRES

Article 7 – Cachetage et marquage des offres

Les fournisseurs placeront l'original et les copies de leur offre dans une enveloppe cachetée :

Comme indiqué dans la lettre d'invitation à soumissionner et portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation indiqués dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Article 8 – Date et heure limite de dépôt des offres.

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'Avis de Consultation.

2.4- OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

Article 9 – Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés

La commission de Passation des Marchés, placée auprès de l'Autorité Contractante ouvrira les plis en présence des soumissionnaires ou leurs représentants le même jour, une heure après l'heure limite du dépôt des offres.

Article 10 – Vérification de la conformité et comparaison des offres

La Commission de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- L'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
- La vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- L'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

La **Commission Interne de Passation des Marchés** établira un rapport d'évaluation détaillé concluant sur une recommandation à l'autorité contractante, de l'attribution provisoire du marché.

GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES

Pièces n°	Désignation	
B.1	Présentation de l'Offre	
	Respect de l'ordre prescrit dans la DC Intercalaires Lisibilité Pagination	Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non
B.2	Les références de l'entreprise	
	- Deux (02) références générales dans le domaine équipements médicaux-sanitaire collectifs du soumissionnaire durant les trois (03) dernières années.	Oui/Non
B.3	Qualité du personnel	
	-Liste/Organigramme du personnel de l'entreprise -Diplôme du conducteur des travaux (au moins niveau Ingénieur Médico-sanitaire) certifié par une autorité compétente -Curriculum Vitae du conducteur des travaux, daté et signé -Ancienneté ≥ 3 ans	Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non
	-Diplôme du Chef de chantier (au moins niveau Technicien Médico-sanitaire) certifié par une autorité -Curriculum Vitae du Chef de chantier, daté et signé -Ancienneté ≥ 3 ans	Oui/Non Oui/Non Oui/Non
B.4	Évaluation des caractéristiques du Matériel médical	
	Caractéristiques indiquées dans les spécificités Techniques respectées pour chaque matériel	Oui/Non
B.5	Méthodologie d'exécution des travaux	
	-Note technique détaillée concernant l'équipement -Description des règles de protection socio-environnementale -Planning détaillé de l'équipement délais ≤ 0 jours -Cohérence dans l'ordonnancement des travaux	Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non
B.6	Spécificités techniques, paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
B.7	Le CCAP complète paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page	Oui/Non
B.8	La disponibilité des pièces de rechange (le cas échéant) Le service après-vente ;	Oui/Non
B.9	Attestation de visite des sites	Oui/Non
B.10	Déclaration sur l'honneur de non faillite signée, datée et cacheté	Oui/Non
B.11	Dossier financier	
	Surface financière (minimum égale à 50%) du montant TTC du marché	Oui/Non
	La soumission sur papier timbrée à (1500fcfa) suivant le modèle joint, complétée, signée et datée par le soumissionnaire/	Oui/Non
	Le cadre du bordereau de prix unitaires complété, paraphé à chaque page, daté, cacheté et signé à la dernière/	Oui/Non
	Le Cadre du détail estimatif complété, paraphé à chaque page, daté, cacheté et signé à la dernière/	Oui/Non
	Total des oui /26

NB : Seules les offres ayant totalisées **20 oui sur 26** seront admises pour la suite de la procédure, soit 75%.

Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Note des critères valides inférieure à 70% ;
- Absence de l'original de la quittance d'achat du DAO 48h après l'ouverture des plis ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce Administrative autre que la caution de soumission 48h après l'ouverture des plis ;
- Absence de pouvoir d'accord de mandatement signé par les parties prenantes en cas de groupement (le cas échéant) 48h après l'ouverture des plis ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaire ou d'un sous détail des prix unitaire ;
- Offre financière incomplète ;
- De l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant,
- De absence de agreement ou de l'autorisation du fabricant le cas échéant.

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent être en cours de validité et conforme au modèle.

Les principaux critères de qualification

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (oui ou non). Ainsi, trente (30) critères essentiels tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique

1. le rapport de visite de site signé sur l'honneur ;
2. la présentation de la soumission ;
3. Surface financière (minimum égale à 50%) du montant TTC de l'offre.
4. les références de l'Entreprise ;
5. la disponibilité du matériel et des équipements essentiels
6. l'expérience du personnel d'encadrement ;
7. la méthodologie.
8. Le CCTP paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page ;
9. le CCAP complète paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page
10. La disponibilité des pièces de rechange (le cas échéant) Le service après-vente;

2.5 – ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Le marché sera attribué au soumissionnaire remplissant les capacités administratives et financière requises et dont l'enveloppe financière est évaluée la moins disante. Compte tenu de la complexité, du nombre, de l'importance et de la destination du matériel à fournir, aucun rabais ne sera admis.

2.6 – CORRUPTION ET MANŒUVRES FRAUDULEUSES

L'autorité contractante, ses représentants, les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés, les soumissionnaires et prestataires, doivent observer en tout temps les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- i) est coupable de « corruption » ¹quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité;
- ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses»² quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;

- iii) se livrent à des «manœuvres collusoires»³ les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités;
- iv) se livre à des «manœuvres coercitives»⁴ quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions.
- v) se livre à des « manœuvres obstructives »
- (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la Banque Mondiale en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusoires, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part des informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque Mondiale de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe ci-dessus.
- © Si le Client, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le présent Contrat.

PIECE N° 2

MODELES D'ANNEXES

2.1- LETTRE DE SOUMISSION

Date :

Consultation N°/DC/CIPM/SIGAM/COKI/2023 DU2023

A Monsieur le Maire de la commune de KIIKI

Monsieur le Maire,

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer

.....
.....
.....
.....

Conformément aux dispositions de la demande de consultation et pour la somme de
FCFA (en lettres) Hors Taxes sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises de.....FCFA (en chiffres).

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de
(Nombre de jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans l'avis de consultation.

Le.....

Signature

Nom et qualité du signataire

Pour le compte du Candidat.

2.2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Maire de la commune d'arrondissement de Yaoundé 7, « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire » , a soumis son offre en date du au titre de la Demande de Cotation pour **la fourniture de l'équipement médical**, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier de Demande de Cotation ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer la Lettre commande, alors qu'il est requis de le faire ;.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que la condition ci-dessus est remplie.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la
banque*

à, le
.....

[signature de la banque]

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

CONSULTATION N°001/DC/CIPM/SIGAM/COKI/2023 DU 17 AVRIL 2023 POUR LA FOURNITURE DE L'ÉQUIPEMENT MEDICAL DES CENTRES DE SANTE INTEGRES D'ABANDA, GOUIFE ET MOUKO

Date limite de remise des offres le **17 AVRIL 2023.**

2.3 DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS

N°	DESIGNATIONS	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
01	BOITE D'ACCOUCHEMENT COMPLETE	<ul style="list-style-type: none"> - Ciseaux à épisiotomie - 02 ciseaux droits à bout rond - 01 champ ombilical - 01 boîte inox - 01 pince Peans - 01 perce membrane - Foetoscope Alu - 02 pinces en cœur - 02 pinces de Kocher - Porte aiguille de Mayo Hégar - 10 lames de bistouri - 05 aiguilles
02	BOITE DE PETITE CHIRURGIE	<ul style="list-style-type: none"> - 01 boîte inox - 01 ciseau droit mousse 14cm - 01 ciseau Lister - 01 sonde cannelée - 01 pince à dissection A/G - 01 pince à dissection S/G - 01 pince Péan - 01 bistouri droit
03	KIT DE COLORANT DE LABORATOIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Fushine de ziel : 1l - Giemsa rapide : 1l - Lugol : 1l - Liqueur de Fehling A : 5l - Liqueur de Fehling B : 5l
04	BOITE DE PANSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - 01 boîte inox - 01 ciseau droit mousse 14cm - 01 ciseau Lister - 01 sonde cannelée - 01 pince à dissection A/G - 01 pince à dissection S/G - 01 pince Péan - 01 bistouri droit
05	BLOUSE DE PROTECTION	<ul style="list-style-type: none"> - Idéale pour empêcher la contamination en milieu hospitalier - Sécurise le personnel soignant en cas des grandes endémies et contre les produits chimiques
06	MICRO PLAQUE DE LABORATOIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité de puits : 0,4ml - Livré en conditionnement de 5
07	PLATEAU RECTANGULAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Structure en acier inoxydable - Dimensions : 28x18x3cm
08	BOITE DE PETRI EN POLYSTYRENE	<ul style="list-style-type: none"> - Dimensions : 35x10mm - Livré en conditionnement de 20
09	AMBU DE REANIMATION PEDIATRIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ventiler manuellement et ponctuellement - Autoclavable - Ballon en caoutchouc - Livré avec ses accessoires - Type pédiatrique
10	METRE RUBAN	<ul style="list-style-type: none"> - Longueur : 100cm - Graduation : 0 à 1000mm - Matière de fabrication : en plastique pvc ou en cuir
11	AMBU DE REANIMATION ADULTE	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ventiler manuellement et ponctuellement - Autoclavable - Ballon en caoutchouc - Livré avec ses accessoires

		- Modèle adulte
12	SPECULUM VAGINAL DE CUSCO	- spéculum vaginaux de type Collins en acier inoxydable 18/10 ; assemblable non démontable - Dimensions : 16x30x 38mm
13	FOETOSCOPE DE PINARD	- Type en Alu
14	DOPPLER FOETAL	- Avec écran rétro éclairé - Sélection du branchement de la sonde et de sa fréquence - Affichage de la fréquence cardiaque, de la force du signal de la charge des piles, du mode de travail - Précision : ± 2 bpm - Livré avec 1 sonde 2 mhz, un gel, et 2 piles
15	STETHOSCOPE DOUBLE PAVILLON	- Stéthoscope à double pavillon - Acier inoxydable - Membrane 0 en V 10 à 35mm - Longueur de tuyau flexible en V 20 à 50cm
16	KIT DE VERRERIE DE LABORATOIRE	- Un flacon en verre à 4 voies - Un flacon en verre à 3 voies - 04 tubes à essai en pyrex - 01 portoir cylindrique en verre avec support - 01 flacon gradué en plastique - 100 pipettes pasteur
17	PESE BEBE MECANIQUE	- Etendue de pesée : 0 à 20kg - Livré avec toise - Plateau de support en pvc
18	SOLUTION DE DECONTAMINATION	- Pour utilisation en milieu hospitalier - Volume : 100ml
19	PLATEAU HARICOT	- Structure en acier inoxydable - Dimensions : 30x14x45cm - Volume : 250ml
20	BOITE INOX POUR STERILISATION	- LxPxP : 35x25x9cm
21	GLUCOMETRE	- Type "one Touch" - Livré avec 25 bandelettes de démarrage
22	MICRO PLAQUE POUR DEPISTAGE	- Modèle falcon - Livré en conditionnement de 5
23	PESE PERSONNE	- A colonne avec toise - Charge maximale : 150kg - Graduation de la balance 500g
24	HYSTEROMETRE DE VALLEX	- Dimensions : 30cm - Fabrication : en acier inoxydable avec curseur
25	STYLET PORTE COTON	- Inox - Longueur : 12cm
26	OTOSCOPE	- Manche en inox - Livré avec piles de démarrage
27	KIT DE MANCHE DE BISTOURI	- N°4 : 04 - N°3 : 01
28	KIT DE LAME DE BISTOURI	- N°11 - N°15 - N°23 - N°20
29	AMIU (ASPIRATEUR MANUEL INTRA UTERIN)	- Double valve - Livré avec accessoires
30	PLAQUE DE CULTURE A 8 PUIITS	- Dimensions : 26x33 - Livré en conditionnement de 10
31	CELLULE DE MALASSEZ	- Double champ quadrillé
32	KIT DE PINCES DE CICERON	- Longueur : 28cm et 12cm
33	FLACON D'URINE STERILE	- Volume : 50ml – 80ml
34	GARROT	- En plastique
35	PINCE DE BACKHAUS	- Longueur : 12cm
36	HUILE A IMMERSION POUR MICROSCOPE	- Volume : 500ml

37	MICROSCOPE BINOCULAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Ojectifs achromatiques : 4x, 10x, 40x, 100x - Eclairage halogène 6v, 20w - Condensateur d'Abbé : 1,250 N - Platine avec courses verticale graduée sur les 02 axes - Paires d'oculaires : 10x et 15x - Réglage dioptrique double - Pouvant être utilisé avec ou sans éclairage e substituant le bloc éclairage par le miroir et son support
38	BASSIN DE LIT	<ul style="list-style-type: none"> • Livré avec poignet de manipulation • Fabrication en polypropène • Dimensions : 54x20x44cm
39	PINCE DE POZZI	<ul style="list-style-type: none"> - Longueur : 24cm
40	CENTRIFUGEUSE MANUELLE	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité: 4 tubes X15 ml - Vitesse maximale: 3000 trs/min
41	ELECTRODE FËTAL ET SPIRAL	<ul style="list-style-type: none"> - Destiné pour la santé mère et enfant en maternité
42	PINCE CRABE	<ul style="list-style-type: none"> - Longueur : 9cm
43	BAC DE COLORATION	<ul style="list-style-type: none"> - En verre borosilicaté - Forme rectangulaire
44	POT A SELLES	<ul style="list-style-type: none"> - Fabriqué en plastique PVC - Avec couvercle - Livré avec cuillère de récupération - Volume : 50ml
45	MECHE POUR LAMPE ALCOOL	<ul style="list-style-type: none"> - Pour lampe alcool - Avec embout circulaire
46	LAMPE ALCOOL	<ul style="list-style-type: none"> - Bobèche vissée - Volume d'alcool : 100 ml - Largeur flacon : 7,5 cm - Hauteur totale avec bouchon : 9,5 cm - Livrée complète avec mèche, bobèche, capuchon, flacon
47	OXYMETRE PULSATILE	<ul style="list-style-type: none"> - Grand écran LCD - Mesure de la saturation de l'hémoglobine en oxygène (SPO2) - Détermination de la fréquence cardiaque - Un seul mode d'affichage - Fourni avec deux piles
48	TABLE D'EXAMEN	<ul style="list-style-type: none"> - Structure en tube Acier émaillé - Sellerie en cuir synthétique - Tête réglable - Support pour drap
49	THERMOMETRE MEDICAL	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de mesure : 1 min - Mémorisation de la dernière prise - Affichage écran LCD - Livré avec une pile bouton
50	TABLE D'ACCOUCHEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Structure en acier inoxydable / émaillé - 03 sections indépendantes - Tête réglable - Matelas rembourré de mousse haute densité - Repose pied escamotable - Cuvette en acier inoxydable - Poignet de traction - Paires de porte cuisses de Guepel
51	LAME PORTE OBJET	<ul style="list-style-type: none"> - Livré en boîte de 72 - Dimensions : 76x26
52	LAMELLE	<ul style="list-style-type: none"> - Livré en boîte de 100 - Dimensions : 22x22
53	POTENCE PORTE PERFUSION	<ul style="list-style-type: none"> - Tige porte sérum en tube acier inox - Base lourde 04 branches - Equipée de roulettes - Réglable en hauteur - Equipée de 04 crochets, acier, inox - Hauteur réglable : 160 à 220cm
54	MATELAS DE LIT D'HOSPITALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Matelas en skaï lavable - Epaisseur : 15cm - Dimensions : 190x90

55	LIT D'HOSPITALISATION RELEVÉ BUSTE	<ul style="list-style-type: none"> - Type relève buste - Fabrication en acier émaillé - Sommier en treillis - Dimensions : 190x90
56	BERCEAU PEDIATRIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Structure en acier émaillé, avec 2 barrières latérales - Matelas en mousse haute densité avec revêtement imperméable, - Epaisseur : 10cm - Dimensions extérieures : L70x150xH60cm
57	HEMOGLOBINOMETRE DE SAHLI	<ul style="list-style-type: none"> - Test rapide et fiable d'hémoglobine et HCT en 10 secondes - Résultat précis et fiable - Modèle électronique - Livré avec bandelettes



BERCEAU POUR NOUVEAU NEE



BOITE CHIRURGICAL (PETITE CHIRURGIE)--



BOITE D'ACCOUCHEMENT



CENTRIFUGEUSE



CHAISE ROULANTE



ESCABOT



GLUCOMETRE



LIT D'HÔPITAL



MATELAS POUR LIT ADULTE



MATELAS POUR BERCEAU



MICROSCOPE BINOCULAIRE

PESE BEBE



PESE PERSONNE



POTENCE



**TABLE A PANSEMENT
(CHARIOT A PANSEMENT)**



POUPINEL



TABLE D'ACCOUCHEMENT



TABLE D'EXAMEN



TENSIOMETRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

CONSULTATION N°001/DC/CIPM/SIGAM/COKI/2023 DU 17 AVRIL 2023 POUR LA FOURNITURE DE L'ÉQUIPEMENT MEDICAL DES CENTRES DE SANTE INTEGRES D'ABANDA, GOUIFE ET MOUKO

Date limite de remise des offres le **12 FEVRIER 2023.**

2.4- CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Libellés ou désignations	Prix en chiffres FCFA	Prix en lettres FCFA
101/201 /301	BOITE D'ACCOUCHEMENT COMPLETE ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte d'accouchement complète, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
102/202 /302	BOITE DE PETITE CHIRURGIE ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de petite chirurgie, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
103/203 /303	KIT DE COLORANT DE LABORATOIRE ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'ensemble la fourniture, la pose et l'essai de kit de colorant de laboratoire, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'Ensemble à.....francs		FRANCS CFA
104/204 /304	BOITE DE PANSEMENT ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de pansement, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
105/205 /305	BLOUSE DE PROTECTION ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de blouse de protection, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
106/206 /306	MICRO PLAQUE DE LABORATOIRE ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'ensemble la fourniture, la pose et l'essai de micro plaque de laboratoire, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'Ensemble à.....francs		FRANCS CFA
107/207 /307	PLATEAU RECTANGULAIRE ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de plateau rectangulaire, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
108/208 /308	BOITE DE PETRI EN POLYSTYRENE ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de pétri en polystyrène, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
109/209 /309	AMBU DE REANIMATION PEDIATRIQUE ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte d'ambu de réanimation pédiatrique, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
110/210 /310	METRE RUBAN ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de mètre ruban, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA

111/211 /311	AMBU DE REANIMATION ADULTE ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boite d'ambu de réanimation adulte, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
112/212 /312	SPECULUM VAGINAL DE CUSCO ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boite de speculum vaginal de Cusco, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
113/213 /313	FOETOSCOPE DE PINARD ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boite de FOETOSCOPE DE PINARD, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
114/214 /314	DOPPLER FCETAL ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boite de DOPPLER FCETAL, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
115/215 /315	STETHOSCOPE DOUBLE PAVILLON ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boite de STETHOSCOPE DOUBLE PAVILLON, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
116/216 /316	KIT DE VERRERIE DE LABORATOIRE ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boite de KIT DE VERRERIE DE LABORATOIRE, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
117/217 /317	PESE BEBE MECANIQUE ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boite de PESE BEBE MECANIQUE, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
118/218 /318	SOLUTION DE DECONTAMINATION ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boite de SOLUTION DE DECONTAMINATION, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
119/219 /319	PLATEAU HARICOT ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boite de PLATEAU HARICOT, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
120/220 /320	BOITE INOX POUR STERILISATION ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boite de BOITE INOX POUR STERILISATION, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
121/221 /321	GLUCOMETRE ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boite de GLUCOMETRE, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
122/222 /322	MICRO PLAQUE POUR DEPISTAGE ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boite de MICRO PLAQUE POUR DEPISTAGE, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA

123/223 /323	PESE PERSONNE ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de PESE PERSONNE, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
124/224 /324	HYSTEROMETRE DE VALLEX ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de HYSTEROMETRE DE VALLEX, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
125/225 /325	STYLET PORTE COTON ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de STYLET PORTE COTON, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
126/226 /326	OTOSCOPE ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte d'OTOSCOPE, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
127/227 /327	KIT DE MANCHE DE BISTOURI ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'ensemble la fourniture, la pose et l'essai de boîte de KIT DE MANCHE DE BISTOURI, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'ensemble à.....francs		FRANCS CFA
128/228 /328	KIT DE LAME DE BISTOURI ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'ensemble la fourniture, la pose et l'essai de boîte de KIT DE LAME DE BISTOURI, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'ensemble à.....francs		FRANCS CFA
129/229 /329	AMIU (ASPIRATEUR MANUEL INTRA UTERIN) ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte d'AMIU (ASPIRATEUR MANUEL INTRA UTERIN), les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
130/230 /330	PLAQUE DE CULTURE A 8 PUIITS ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de PLAQUE DE CULTURE A 8 PUIITS, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
131/231 /331	CELLULE DE MALASSEZ ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de CELLULE DE MALASSEZ, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
132/232 /332	KIT DE PINCES DE CICERON ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'ensemble la fourniture, la pose et l'essai de boîte de KIT DE PINCES DE CICERON, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'ensemble à.....francs		FRANCS CFA
133/233 /333	FLACON D'URINE STERILE ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de FLACON D'URINE STERILE, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA

134/234 /334	GARROT ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de GARROT, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
135/235 /335	PINCE DE BACKHAUS ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de PINCE DE BACKHAUS, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
136/236 /336	HUILE A IMMERSION POUR MICROSCOPE ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte d'HUILE A IMMERSION POUR MICROSCOPE, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
137/237 /337	MICROSCOPE BINOCULAIRE ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de MICROSCOPE BINOCULAIRE, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
138/238 /338	BASSIN DE LIT ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de BASSIN DE LIT, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
139/239 /339	PINCE DE POZZI ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de PINCE DE POZZI, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
140/240 /340	CENTRIFUGEUSE MANUELLE ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de CENTRIFUGEUSE MANUELLE, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
141/241 /341	ELECTRODE FCETAL ET SPIRAL ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte d'ELECTRODE FCETAL ET SPIRAL, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
142/242 /342	PINCE CRABE ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de PINCE CRABE, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
143/243 /343	BAC DE COLORATION ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de BAC DE COLORATION, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
144/244 /344	POT A SELLES ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de POT A SELLES, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
145/245 /345	MECHE POUR LAMPE ALCOOL ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de MECHE POUR LAMPE ALCOOL, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA

146/246 /346	LAMPE ALCOOL ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de LAMPE ALCOOL, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
147/247 /347	OXYMETRE PULSATILE ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de LAMPE ALCOOL, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
148/248 /348	TABLE D'EXAMEN ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de TABLE D'EXAMEN, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
149/249 /349	THERMOMETRE MEDICAL ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de THERMOMETRE MEDICAL, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
150/250 /350	TABLE D'ACCOUCHEMENT ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de TABLE D'ACCOUCHEMENT, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
151/251 /351	LAME PORTE OBJET ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de LAME PORTE OBJET, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
152/252 /352	LAMELLE ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de LAMELLE, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
153/253 /353	POTENCE PORTE PERFUSION ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de POTENCE PORTE PERFUSION, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
154/254 /354	MATELAS DE LIT D'HOSPITALISATION ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de MATELAS DE LIT D'HOSPITALISATION, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
155/255 /355	LIT D'HOSPITALISATION RELEVÉ BUSTE ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de LIT D'HOSPITALISATION RELEVÉ BUSTE, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
156/256 /356	BERCEAU PEDIATRIQUE ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de BERCEAU PEDIATRIQUE, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
157/257 /357	HEMOGLOBINOMETRE DE SAHLI ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de HEMOGLOBINOMETRE DE SAHLI, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA
157/257 /357	TENSIOMETRE ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture, la pose et l'essai de boîte de TENSIOMETRE, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. l'unité à.....francs		FRANCS CFA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

CONSULTATION N°001/DC/CIPM/SIGAM/COKI/2023 DU 17 AVRIL 2023 POUR LA FOURNITURE DE L'ÉQUIPEMENT MEDICAL DES CENTRES DE SANTE INTEGRES D'ABANDA, GOUIFE ET MOUKO

Date limite de remise des offres le **17 AVRIL 2023.**

2.5- CADRE DU DEVIS ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT
ÉQUIPEMENT CENTRE DE SANTE D'ABANDA					
101	BOITE D'ACCOUCHEMENT COMPLETE	U	01		
102	BOITE DE PETITE CHIRURGIE	U	01		
103	KIT DE COLORANT DE LABORATOIRE	ens.	01		
104	BOITE DE PANSEMENT	U	01		
105	BLOUSE DE PROTECTION	U	10		
106	MICRO PLAQUE DE LABORATOIRE	ens.	01		
107	PLATEAU RECTANGULAIRE	U	04		
108	BOITE DE PETRI EN POLYSTYRENE	U	15		
109	AMBU DE REANIMATION PEDIATRIQUE	U	01		
110	METRE RUBAN	U	02		
111	AMBU DE REANIMATION ADULTE	U	01		
112	SPECULUM VAGINAL DE CUSCO	U	01		
113	FOETOSCOPE DE PINARD	U	03		
114	DOPPLER FOETAL	U	01		
115	STETHOSCOPE DOUBLE PAVILLON	U	02		
116	KIT DE VERRERIE DE LABORATOIRE	ens.	01		
117	PESE BEBE MECANIQUE	U	01		
118	SOLUTION DE DECONTAMINATION	U	20		
119	PLATEAU HARICOT	U	04		
120	BOITE INOX POUR STERILISATION	U	03		
121	GLUCOMETRE	U	01		
122	MICRO PLAQUE POUR DEPISTAGE	U	02		
123	PESE PERSONNE	U	01		
124	HYSTEROMETRE DE VALLEX	U	01		
125	STYLET PORTE COTON	U	04		
126	OTOSCOPE	U	01		
127	KIT DE MANCHE DE BISTOURI	ens.	01		
128	KIT DE LAME DE BISTOURI	ens.	01		
129	AMIU (ASPIRATEUR MANUEL INTRA UTERIN)	U	01		
130	PLAQUE DE CULTURE A 8 PUIITS	U	03		
131	CELLULE DE MALASSEZ	U	01		
132	KIT DE PINCES DE CICERON	ens.	01		
133	FLACON D'URINE STERILE	U	20		
134	GARROT	U	05		
135	PINCE DE BACKHAUS	U	20		
136	HUILE A IMMERSION POUR MICROSCOPE	U	01		
137	MICROSCOPE BINOCULAIRE	U	01		
138	BASSIN DE LIT	U	10		
139	PINCE DE POZZI	U	01		
140	CENTRIFUGEUSE MANUELLE	U	01		
141	ELECTRODE FŒTAL ET SPIRAL	U	08		
142	PINCE CRABE	U	14		
143	BAC DE COLORATION	U	01		
144	POT A SELLES	U	20		
145	MECHE POUR LAMPE ALCOOL	U	20		

146	LAMPE ALCOOL	U	02		
147	OXYMETRE PULSATILE	U	01		
148	TABLE D'EXAMEN	U	01		
149	THERMOMETRE MEDICAL	U	10		
150	TABLE D'ACCOUCHEMENT	U	01		
151	LAME PORTE OBJET	U	02		
152	LAMELLE	U	02		
153	POTENCE PORTE PERFUSION	U	02		
154	MATELAS DE LIT D'HOSPITALISATION	U	02		
155	LIT D'HOSPITALISATION RELEVÉ BUSTE	U	02		
156	BERCEAU PEDIATRIQUE	U	01		
157	HEMOGLOBINOMETRE DE SAHLI	U	01		
158	TENSIOMÈTRE	U	01		
SOUS-TOTAL 100					
EQUIPEMENT CENTRE DE SANTE DE GOUIFE					
201	BOITE D'ACCOUCHEMENT COMPLETE	U	01		
202	BOITE DE PETITE CHIRURGIE	U	01		
203	KIT DE COLORANT DE LABORATOIRE	ens.	01		
204	BOITE DE PANSEMENT	U	01		
205	BLOUSE DE PROTECTION	U	10		
206	MICRO PLAQUE DE LABORATOIRE	ens.	01		
207	PLATEAU RECTANGULAIRE	U	04		
208	BOITE DE PETRI EN POLYSTYRENE	U	15		
209	AMBU DE REANIMATION PEDIATRIQUE	U	01		
210	METRE RUBAN	U	02		
211	AMBU DE REANIMATION ADULTE	U	01		
212	SPECULUM VAGINAL DE CUSCO	U	01		
213	FOETOSCOPE DE PINARD	U	03		
214	DOPPLER FOETAL	U	01		
215	STETHOSCOPE DOUBLE PAVILLON	U	02		
216	KIT DE VERRERIE DE LABORATOIRE	ens.	01		
217	PESE BEBE MECANIQUE	U	01		
218	SOLUTION DE DECONTAMINATION	U	20		
219	PLATEAU HARICOT	U	04		
220	BOITE INOX POUR STERILISATION	U	03		
221	GLUCOMETRE	U	01		
222	MICRO PLAQUE POUR DEPISTAGE	U	02		
223	PESE PERSONNE	U	01		
224	HYSTEROMETRE DE VALLEX	U	01		
225	STYLET PORTE COTON	U	04		
226	OTOSCOPE	U	01		
227	KIT DE MANCHE DE BISTOURI	ens.	01		
228	KIT DE LAME DE BISTOURI	ens.	01		
229	AMIU (ASPIRATEUR MANUEL INTRA UTERIN)	U	01		
230	PLAQUE DE CULTURE A 8 PUIITS	U	03		
231	CELLULE DE MALASSEZ	U	01		
232	KIT DE PINCES DE CICERON	ens.	01		
233	FLACON D'URINE STERILE	U	20		
234	GARROT	U	05		
235	PINCE DE BACKHAUS	U	20		
236	HUILE A IMMERSION POUR MICROSCOPE	U	01		
237	MICROSCOPE BINOCULAIRE	U	01		
238	BASSIN DE LIT	U	10		

239	PINCE DE POZZI	U	01		
240	CENTRIFUGEUSE MANUELLE	U	01		
241	ELECTRODE FŒTAL ET SPIRAL	U	08		
242	PINCE CRABE	U	14		
243	BAC DE COLORATION	U	01		
244	POT A SELLES	U	20		
245	MECHE POUR LAMPE ALCOOL	U	20		
246	LAMPE ALCOOL	U	02		
247	OXYMETRE PULSATILE	U	01		
248	TABLE D'EXAMEN	U	01		
249	THERMOMETRE MEDICAL	U	10		
250	TABLE D'ACCOUCHEMENT	U	01		
251	LAME PORTE OBJET	U	02		
252	LAMELLE	U	02		
253	POTENCE PORTE PERFUSION	U	02		
254	MATELAS DE LIT D'HOSPITALISATION	U	02		
255	LIT D'HOSPITALISATION RELEVÉ BUSTE	U	02		
256	BERCEAU PEDIATRIQUE	U	01		
257	HEMOGLOBINOMETRE DE SAHLI	U	01		
258	TENSIOMETRE	U	01		
SOUS-TOTAL 200					
EQUIPEMENT CENTRE DE SANTE DE MOUKO					
301	BOITE D'ACCOUCHEMENT COMPLETE	U	01		
302	BOITE DE PETITE CHIRURGIE	U	01		
303	KIT DE COLORANT DE LABORATOIRE	ens.	01		
304	BOITE DE PANSEMENT	U	01		
305	BLOUSE DE PROTECTION	U	10		
306	MICRO PLAQUE DE LABORATOIRE	ens.	01		
307	PLATEAU RECTANGULAIRE	U	04		
308	BOITE DE PETRI EN POLYSTYRENE	U	15		
309	AMBU DE REANIMATION PEDIATRIQUE	U	01		
310	METRE RUBAN	U	02		
311	AMBU DE REANIMATION ADULTE	U	01		
312	SPECULUM VAGINAL DE CUSCO	U	01		
313	FOETOSCOPE DE PINARD	U	03		
314	DOPPLER FOETAL	U	01		
315	STETHOSCOPE DOUBLE PAVILLON	U	02		
316	KIT DE VERRERIE DE LABORATOIRE	ens.	01		
317	PESE BEBE MECANIQUE	U	01		
318	SOLUTION DE DECONTAMINATION	U	20		
319	PLATEAU HARICOT	U	04		
320	BOITE INOX POUR STERILISATION	U	03		
321	GLUCOMETRE	U	01		
322	MICRO PLAQUE POUR DEPISTAGE	U	02		
323	PESE PERSONNE	U	01		
324	HYSTEROMETRE DE VALLEX	U	01		
25	STYLET PORTE COTON	U	04		
326	OTOSCOPE	U	01		
327	KIT DE MANCHE DE BISTOURI	ens.	01		
328	KIT DE LAME DE BISTOURI	ens.	01		
329	AMIU (ASPIRATEUR MANUEL INTRA UTERIN)	U	01		
330	PLAQUE DE CULTURE A 8 PUIITS	U	03		
331	CELLULE DE MALASSEZ	U	01		

332	KIT DE PINCES DE CICERON	ens.	01		
333	FLACON D'URINE STERILE	U	20		
334	GARROT	U	05		
335	PINCE DE BACKHAUS	U	20		
336	HUILE A IMMERSION POUR MICROSCOPE	U	01		
337	MICROSCOPE BINOCULAIRE	U	01		
338	BASSIN DE LIT	U	10		
339	PINCE DE POZZI	U	01		
340	CENTRIFUGEUSE MANUELLE	U	01		
341	ELECTRODE FŒTAL ET SPIRAL	U	08		
342	PINCE CRABE	U	14		
3343	BAC DE COLORATION	U	01		
344	POT A SELLES	U	20		
345	MECHE POUR LAMPE ALCOOL	U	20		
346	LAMPE ALCOOL	U	02		
347	OXYMETRE PULSATILE	U	01		
348	TABLE D'EXAMEN	U	01		
349	THERMOMETRE MEDICAL	U	10		
350	TABLE D'ACCOUCHEMENT	U	01		
351	LAME PORTE OBJET	U	02		
352	LAMELLE	U	02		
353	POTENCE PORTE PERFUSION	U	02		
354	MATELAS DE LIT D'HOSPITALISATION	U	02		
355	LIT D'HOSPITALISATION RELEVÉ BUSTE	U	02		
356	BERCEAU PEDIATRIQUE	U	01		
357	HEMOGLOBINOMETRE DE SAHLI	U	01		
358	TENSIOMETRE	U	01		
SOUS-TOTAL 300					
TOTAL HT					
<i>TVA (19,25%) exonérée</i>					
<i>IR (2,2 ou 5,5%)</i>					
NET A PAYER					
TOTAL TTC					

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

CONSULTATION N°001/DC/CIPM/SIGAM/COKI/2023 DU 17 AVRIL 2023 POUR LA FOURNITURE DE L'ÉQUIPEMENT MEDICAL DES CENTRES DE SANTE INTEGRES D'ABANDA, GOUIFE ET MOUKO

Date limite de remise des offres le **17 AVRIL 2023**.

2.5- TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Nom des soumissionnaires	Adresses	Conformité de l'offre		Livraison		Prix Total HT	Observations
			Oui	Non	Délai	Lieu		
			1					
2								
3								
4								

Membres de la Commission de Passation des Marchés :

	Nom	Fonction	Signature
1-			
2-			
3-			
4-			
5-			
6-			

PIECE N° 3
PROJET DE LETTRE-COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE KIIKI

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-work-Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

KIKI COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARDS

PASSE APRES DEMANDE DE COTATION

N° ____/DC/AC/CIPM/SIGAM/COKI/2023, DU ____/2023

**POUR LA FOURNITURE DE L'ÉQUIPEMENT MÉDICAL DANS LES CENTRES DE SANTE
INTÉGRÉS D'ABANDA, GOUIFE ET MOUKO DANS LA COMMUNE DE KIIKI, DÉPARTEMENT
DU MBAM ET INOUBOU, RÉGION DU CENTRE.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINDEVEL EXERCICE 2023

TITULAIRE : Ets _____

BP. _____ TEL. _____

N° R.C : _____

N° CONTRIBUABLE : _____

N° CPTE BANCAIRE : _____

AGENCE DE: _____

OBJET :

LIEU :

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT EN F CFA :

TOTAL HTVA	
T.V.A. (19,25%)	EXONEREE
I.R. (5,5% ou 2.2%)	
TOTAL DES TAXES. (T.V.A + I.R)	
NET A MANDATER	
TOTAL TTC	

FINANCEMENT: BIP EXERCICE 2023

SOUSCRITE, LE : _____

SIGNEE, LE : _____

NOTIFIEE, LE : _____

ENREGISTREE, LE : _____

ENTRE

LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN, REPRÉSENTÉE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KIIKI,
DÉNOTMÉ CI – APRÈS :

«L’AUTORITE CONTRACTANTE»,

D’UNE PART,

ET L’ENTREPRISE : _____

B.P. : _____ Tél. _____ Fax : _____

N° R.C. : _____

N° Contribuable : _____

REPRÉSENTÉE PAR SON DIRECTEUR GENERAL _____

DÉNOTMÉ CI – APRÈS :

«LE COCONTRACTANT»

D’AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

	Pages
Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	
Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	
Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	
Titre IV : Détail ou Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)	

LETTRÉ COMMANDE N° ____/LC/ DC/ /CIPM/SIGAM/COKI/2023 DU _____

PASSE APRES DEMANDE DE COTATION

N° ____/DC/AC/CIPM/SIGAM/COKI/2023, DU ____/2023

POUR LA FOURNITURE DE L'ÉQUIPEMENT MÉDICAL DANS LES CENTRES DE SANTE INTÉGRÉS D'ABANDA, GOUIFE ET MOUKO DANS LA COMMUNE DE KIIKI, DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, RÉGION DU CENTRE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINDEVEL EXERCICE 2023

TITULAIRE : Ets _____

OBJET :

LIEU :

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE EN FCFA:

TOTAL HTVA	
T.V.A. (19,25%)	EXONEREE
I.R. (2.2 ou 5,5%)	
TOTAL DES TAXES. (T.V.A + I.R)	
NET A MANDATER	
TOTAL TTC	

Lue et acceptée par le Cocontractant,

Kiiki, le.....

**Signée par l'Autorité Contractante,
(Le Maire de la Commune de Kiiki)**

Kiiki, le.....

Enregistrement

PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)

SOMMAIRE DU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Chapitre I: Généralités
Article1 : Objet de la lettre-commande
Article2 : Procédure de Passation de la lettre-commande
Article3 : Définitions et attributions (CCAGArticle2complété)
Article4 : Langue, loi et réglementation applicables.
Article5 : Pièces constitutives de la lettre-commande (CCAGArticle4)
Article6 : Textes généraux applicables.
Article7 : Communication (CCAGArticles6et10complétés)
Article8 : Ordres de service (CCAGArticle8)
Article9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAGArticle9)
Article10 : Matériel et Personnel du Cocontractant (CCAGArticle15complété)
Chapitre II: Clauses Financières
Article11: Garanties et cautions(CCAGArticles29et41complétés).
Article12 : Montant de la lettre-commande (CCAGArticles18et19complétés)
Article13 : Lieu et mode de paiement
Article14 : Variation des prix (CCAGArticle20)
Article15 : Formules de révision des prix (CCAGArticle21)
Article16 : Formules d'actualisation des prix (CCAGArticle21)
Article17 : Travaux en régie (CCAGArticle22complété)
Article18 : Valorisation des travaux (CCAGArticle23).
Article19 : Valorisation des approvisionnements(CCAGArticle24complété).
Article20 : Avances(CCAGArticle28).
Article21 : Règlement des travaux (CCAG.art.26, 27et30complétés).
Article22 : Intérêts moratoires (CCAGArticle31).
Article23 : Pénalités de retard(CCAGArticle32complété).
Article24 : Règlementent cas de groupement d'entreprises(CCAGArticle33).
Article25 : Décompte final(CCAGArticle34).
Article26 : Décompte général et définitif(CCAGArticle35).
Article27 : Régime fiscal et douanier(CCAGArticle36).
Article28 : Timbres et enregistrement des lettres commandes(CCAGArticle37).
Chapitre III: Exécution des Travaux
Article 29 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)
Article30 : Obligation du Maître d'Ouvrage (CCAGComplété).
Article31 : Délais d'exécution de la lettre-commande(CCAGArticle38)
Article32 : Rôles et responsabilités du Cocontractant(CCAGArticle40).
Article33 : Mise à disposition des documents et du site(CCAGArticle42).
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Article35	: Pièces à fournir par le Cocontractant(CCAGArticle49complété).....
Article36	: Organisation et sécurité des chantiers(CCAGArticle50).....
Article37	: Implantation des ouvrages(CCAGArticle52).....
Article38	: Sous-traitance(CCAGArticle54).....
Article39	: Laboratoire de chantier et essais(CCAGArticle55).....
Article40	: Journal de chantier(CCAGArticle56complété).....
Article41	: Utilisation des explosifs(CCAGArticle60).....
Chapitre IV: De la réception
Article42	: Réception provisoire(CCAGArticle67).....
Article43	: Documents à fournir après exécution(CCAGArticle68).....
Article44	: Délai de garantie(CCAGArticle70).....
Article45	: Réception définitive(CCAGArticle72).....
Chapitre V: Dispositions diverses
Article46	: Résiliation de la lettre-commande(CCAGArticle74).....
Article47	: Cas de force majeure(CCAGArticle75).....
Article48	: Différends et litiges(CCAGArticle79).....
Article49	: Edition et diffusion de la présente lettre-commande.....
Article50etdernier:	Entrée en vigueur de la lettre-commande.....

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

Article1: Objet de la lettre-commande

Le Maire de la commune de KIIKI, Autorité Contractante lance une **demande de cotation** pour l'équipement en matériel médical des centres de santé Intégrés d'ABANDA, GOUIFE ET MOUKO dans la **Commune de Kiiki, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre**, le montant prévisionnel est de 24 000 000 (Vingt-quatre millions quatre) francs CFA (TTC), le financement BIP Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL) exercice-2023 suivant les spécifications techniques définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et les quantités définies dans le devis quantitatif et estimatif.

Article2: Procédure de passation de la lettre-commande

La présente lettre-commande est passée après demande de cotation N°001/DC/AC/CIPM/SIGAM/COKI/2023 **du 17 AVRIL 2023 pour les** l'équipement en matériel médical es centres de santé d'ABANDA, GOUIFE ET MOUKO dans la **Commune de Kiiki, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre**.

Article3: Définitions et attributions (CCAGArticle2complété)

3.1 Définitions générales

Pour l'application des dispositions de la présente lettre-commande et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

Pour l'application des dispositions du présent Contrat, il est précisé que :

3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage** : est le Maire de la Commune de Kiiki « **L'Autorité contractante** » à ce titre, il représente l'administration bénéficiaire des prestations prévues dans la lettre commande, il est signataire de la Lettre-Commande et en assure le bon fonctionnement. Il passe le marché veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des

Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation. Il assure également le contrôle de l'effectivité des prestations pendant leur exécution à travers la Brigade Départementale du Contrôle de l'Exécution des Marchés.

- **Les attributions de Chef de Service** sont dévolues au Secrétaire Général de la Commune de Kiiki. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- **Les attributions d'Ingénieur** sont dévolues au chef service Départemental du patrimoine de la Délégation Départementale des Domaines, Cadastre et Affaire Foncière du Mbam et Inoubou. Il est responsable du suivi de l'exécution des travaux. L'Ingénieur ou son représentant devra vérifier que les parties d'ouvrage sont conformes au Cahier des Clauses Techniques Particulières de la présente lettre-commande, les approuver ou les refuser si elles sont non-conformes ;
- **Les attributions du Maître d'Œuvre** sont dévolues au Médecin Chef du Centre Médical d'Arrondissement de KIIKI en relation avec le Chef de Service Technique à la Mairie concernée. Il établit les ordres de service à caractère technique, approuve des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et le dossier de recollement. Il établit aussi contradictoirement avec le cocontractant les attachements des travaux exécutés.
- **Le Fournisseur** a pour mission d'assurer sous sa responsabilité, les travaux conformément aux règles et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est responsable de la totalité des parties d'ouvrage.
- **La Commission Compétente** est la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de KIIKI.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : le MAIRE DE LA COMMUNE DE KIIKI.
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le MAIRE DE LA COMMUNE DE KIIKI
- L'organisme chargé du paiement est : le Receveur Municipal de la commune de KIIKI.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le MAIRE DE LA COMMUNE DE KIIKI

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre-commande.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente lettre-commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre-commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Normes(CCAG Article 3 complété)

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6: Pièces constitutives de la lettre-commande (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre-commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Les plans architecturaux et structuraux, les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en

vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 Janvier 2007;

8. Les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre-commande.

Article 7: Textes généraux applicables

La présente lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après:

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
3. la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. la loi n°2003/005 du 19 avril 2003 portant Code Général des Impôts ;
5. La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
6. **La loi N°2022/020 du 27 décembre 2022, portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2023;**
7. le décret n° 2003/048 du 23 Janvier 2003 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
8. le décret n°2005/651/PM du 16 avril 2005 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
9. le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
10. l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Janvier 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
11. les circulaires N°001 et n°005/CAB/PM du 15 MAI 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
12. le décret n°2012/075 du 08 mars 2022 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
13. le décret n°2012/076 du 08 mars 2022 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2003/048 du 23 Janvier 2003 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
14. La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics
15. **La circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022, portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au suivi et contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2023 ;**
16. les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière.

Article 8: Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

8.1. Toutes les communications au titre de la présente lettre-commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire Madame/Monsieur : _____.

Passé le délai de **quinze (15) jours** fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie concernée, unité administrative dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:

Madame/Monsieur le : _____ avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est :

Madame/Monsieur le : _____ avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre le cas échéant.

8.2. Le Cocontractant adresse toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 9: Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant dans un délai de sept (07) jours; **passé ce délai, Maître d'Ouvrage constate la carence du Chef de service du marché, se substitue à lui et procède à ladite notification..**

9.2 Sur proposition du Maître d'ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par ce dernier au Cocontractant avec copie au DDMAP/MI, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'ARMP. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux

ayant une incidence sur le montant.

- 9.3 **Les ordres de service à caractère technique** liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.
- 9.4 **Les ordres de service valant mise en demeure** seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.
- 9.5 **Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux**, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.
- 9.6 **Les ordres de service prescrivant les travaux** nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 9.7 Le Cocontractant dispose d'un **délai de quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 9.8 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **délai maximum de huit (8) jours** à compter de la date de transmission du marché par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

Article 10: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet.

Article 11: Matériel et personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété)

- 11.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 11.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les **quinze (15) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de **trois (3) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre-commande.
- 11.4 Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
- 11.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

Chapitre II: Clauses financières

Article 12: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41)

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **deux pour cent (2%) du montant TTC de la lettre-commande**.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de **vingt (20) jours** à compter de la date de notification de la lettre-commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un **délai d'un mois** suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre-commande**.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un **délai d'un (1) mois** après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage dont le montant ne peut excéder **vingt pour cent (20%) du prix initial TTC** de la lettre-commande, doit être cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier de premier rang conformément aux textes en vigueur.

Elle est remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution des travaux. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès que le moment ou la valeur en prix de base des travaux exécutés atteint **quatre-vingt pour cent (80%) du montant de la lettre-commande**.

Article13: Montant de la lettre-commande (CCAGArticles18et19complétés)

Le montant de la présente lettre-commande, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____(en chiffres)_____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises(TTC);soit:

- Montant HTVA: _____(____)francs CFA
- Montant de la TVA: _____(____)francs CFA
- Montant de l'AIR : _____(____)francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- AIR (_____) francs CFA.

Article14: Lieu et mode de paiement

Le Poste Comptable assignataire se libérera des sommes due de la manière suivante:

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____
- a. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____

Article15:Variationdesprix(CCAGArticle20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés au Prestataire au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est «gelée» à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article16: Formules de révision des prix (CCAGarticle21)

Sans objet.

Article17: Formules d'actualisation des prix(CCAGarticle21)

Sans objet.

Article 18: Avances(CCAGarticle28)

Sans objet.

Article19: Règlement des fournitures (CCAG art.26, 27 et 30 complétés)

19.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le **trente (30) de chaque mois**, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

Le Cocontractant est tenu de déposer tous les lundis, pendant la durée de son contrat, les constats des travaux hebdomadaires signés contradictoirement avec l'ingénieur du marché, à la Délégation Régionale des Marchés Publics du Centre (Brigade Régionale de contrôle de l'exécution des marchés du Centre) ou à la Délégation Départementale de céans. Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner la résiliation du marché après mise en demeure préalable sans préjudice des pénalités prévues à l'article 23.

Chaque fin de prestations (implantation, fondation, élévation, etc.) devra être sanctionnée par un procès-verbal de réception valant réception partielle des travaux exécutés et donnant lieu à la poursuite des travaux.

19.2. Décompte mensuel

Au plus tard le **cinq (5) du mois** suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en **sept (07) exemplaires** au Maître d'Œuvre, **deux (2) projets** de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes),selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre-commande, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère de la Santé Publique et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit:

- [100-2.2 ou 5.5]% versé directement au compte du Cocontractant;
- 2,2 ou 5.5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un **délai de sept(7) jours** pour transmettre au chef de service du marché, les

décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un **délaï de sept (7) jours** pour transmettre au Chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en possession au plus tard le **12^{du}mois**.

Le Chef de service dispose d'un **délaï de quatorze (14) jours maximum** pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au Ministère en charge des Marchés Publics pour visa préalable.

19.3. Décompte d'avance de démarrage

Sans objet.

19.4 Visa préalable au paiement des décomptes

La transmission du décompte définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Ministère des Marchés Publics. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise à son représentant sur le site, le cas échéant.

Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 21: Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

a. Un **deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre-commande;**

B. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

21.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre-commande de base et de ses avenants éventuels

C. Pénalités spécifiques

21.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (**50 000 F CFA**) ;
- Remise tardive des assurances (**50 000 F CFA**) ;
- Retard d'un mois sur la fixation du panneau d'indication de chantier à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux (**50 000 F CFA**) ;
- Absence du journal de chantier (**50 000 F CFA**) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (**50 000 F CFA**) ;
- Remise tardive du dossier de recollement pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (**50 000 F CFA**).

Article 22: Décompte final (CCAG Article 34)

26.1 Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de **sept (07) jours** après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre-commande dans son ensemble.

26.2. Le Chef de service dispose d'un **délaï de trois (03) jours** pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

26.3. Le prestataire dispose d'un **délaï de trois (03) jours** pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 23: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

27.1. Le Chef de service ou l'ingénieur dispose d'un **délaï de trois (03) jours** pour établir le décompte général et définitif au prestataire.

Le Chef de service dresse le décompte général et définitif de la lettre-commande qu'il fait signer contradictoirement par le Prestataire et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend:

- Le décompte final;
- L'acompte pour solde;

- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin à la lettre-commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

27.2. Indiquer le délai dont dispose le prestataire pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

Article24: Régime fiscal et douanier (CCAG Article36)

Le décret N°2005/651/PM du 16 avril 2005 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article25: Timbres et enregistrement des lettre-commande (CCAG Article37)

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre-commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

Chapitre III: Exécution des travaux

Article26 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment : la fourniture des équipements, le transport, la manutention, le montage, la mise en service et la réception.

Article 27: Brevet (CCAG complété)

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article28: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article29: Lieu et délai de livraison (CCAG Article38)

31.1. Le lieu de livraison est le Centre de santé Intégré de BITANG.

31.2. Le délai d'exécution des prestations, objet de la présente lettre-commande est de **deux (02) mois calendaires**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article30: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG Article40)

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle du Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article31: Transport et assurances (CCAG Article31)

31.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence

Pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

31.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article32: Essais et services connexes (CCAGarticle28)

[Préciser dispositions particulières le cas échéant, notamment sur]:

1. *l'opération de mise en œuvre;*
2. *la documentation technique;*
3. *la formation du personnel.*

Article33: Service après-vente et consommables(CCAGarticle14)

Les dispositions particulières du service après-vente sont notamment:

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de *Un (1) ans* à compter de la date de réception définitive:

1. *Un représentant permanent dument mandaté;*
2. *Des ateliers de réparation;*
3. *Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis;*
4. *Un stock suffisant de pièces de rechange.*

Chapitre IV: De la réception

Article35: Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41complété)

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant]:

1. *Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total*
2. *Notification de la livraison;*
3. *Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur;*
4. *Certificat d'origine.*

Article36: Réception provisoire (CCAGarticles40et41)

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur, à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

36.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception [applicable].

36.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif:

1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant -Président;*
2. *Le Chef de Service du marché, Membre;*
3. *L'Ingénieur, Rapporteur;*
4. *Le DDMINMAP/MI ou son représentant, Observateur;*
5. *Le Maître d'Œuvre du marché, membre ;*
6. *Le Comptable Matière de la Commune de KIIKI ;*
7. *Le Fournisseur, Membre.*

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

39.3. Pas de réceptions partielles

Article37:Documents à fournir après réception provisoire

[Indiquer si la liste des documents à fournir dans un délai de 30 Jours après la réception provisoire]

Article 38: Délai de garantie (CCAG article 40 complété)

41.1. La durée de garantie est de *Un (1) an* à compter de la date de réception provisoire des prestations.

41.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de: Les garanties commerciales habituelles visées aux clauses générales et résultantes d'une défectuosité ou d'une altération précoce du matériel sont à la charge du fournisseur.

Article 39: Réception définitive (CCAG article 48)

42.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de [*quinze (15) jours*] à compter de l'expiration du délai de garantie.

42.2. Le maître d'œuvre *ne sera pas* membre de la commission.

42.3. la procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

42.4. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et maître d'ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 40: Résiliation de la lettre-commande (CCAG Article 74)

La lettre-commande peut être résiliée comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de **quinze (15) jours calendaires** dans les prestations d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de **sept (07) jours calendaires**;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de **10% du montant des travaux**;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutés;
- Défaillance du Cocontractant;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 41: Cas de force majeure (CCAG article 75)

44.1. Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont:

- *pluie: 200 millimètres en 24 heures*;
- *vent: 40 mètres par seconde*;
- *crue: la crue de fréquence décennale*.

Article 42: Différends et litiges (CCAG Article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente lettre-commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 43 : Edition et diffusion de la présente lettre-commande

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre-commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Chef de service.

Article 44 et dernier: Entrée en vigueur de la lettre-commande

La présente lettre-commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le **Maire de la Commune de KIIKI**. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

Pièces N°4

Liste des établissements bancaires
et organismes financiers autorisés à
émettre des cautions dans le cadre
des Marchés Publics

I- BANQUES AGREES PAR MINFI POUR LES MACHES PUBLICS

- AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) BP 11834 YAOUNDE
- BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) BP: 34 692, YAOUNDE
- BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) BP 2933 DOUALA
- BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MAYENNES ENTREPRISES (BC-PME) BP 12 962 YAOUNDE
- BGFIBANK Cameroun (BGFIBANK Cameroun) BP 660 DOUALA
- BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'ÉPARGNE ET LE CRÉDIT (BICEC) BP 1 925 DOUALA
- CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP) BP 4 571 DOUALA
- COMMERCIAL BANK-CAMEROUN (CBC) BP 4 004 DOUALA
- CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK) BP 6 578 YAOUNDE
- ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK) BP 582 DOUALA
- NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK (NFB-BANK) BP 6 578 YAOUNDE
- SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN) BP 300 DOUALA
- SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN (SGC) BP 4 042 DOUALA
- STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) BP 1 784 DOUALA
- UNION BANK OF CAMEROON (UBC) BP 15 569 DOUALA
- UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) BP 2 088 DOUALA

COMPAGNIES D'ASSURANCES

- ACTIVA ASSURANCES BP 12 970 DOUALA
- AREA ASSURANCES S.A. BP 15 584 DOUALA
- ATLANTIQUE ASSURANCES Cameroun IARDT BP 3 073 DOUALA
- CHANAS ASSURANCES S.A. BP 109 DOUALA
- CPA SA BP 54 DOUALA
- NSIA ASSURANCES BP 2 759 DOUALA
- PRO ASSUR BP 5 963 DOUALA
- **PRUDENTIAL BENEFICIAL** GENERAL INSURANCE BP 2 328 DOUALA
- **ROYAL ONYX INSURANCE Cie BP: 12 230, Douala**
- SAAR BP 1 011 DOUALA
- SANLAM ASSURANCES CAMEROUN, BP 12 125 DOUALA
- ZENITHE INSURANCE BP 1 540 DOUALA

JANVIER 2022